



LIRE EN ENTIER : 9 points

Règlement intérieur des adhérents de l'E.S.V.

Vous inscrivez votre enfant ou vous-même à l'Entente Sportive Versillaise. Nous vous remercions de prendre connaissance du règlement ci-dessous, **et de le faire lire par le (ou la) gymnaste.**

- 1) **Licence** : Ne sont considérés comme membres licenciés et donc autorisés à s'entraîner, que les gymnastes à jour de la cotisation annuelle et ayant rendu un dossier d'inscription complet (questionnaire médical ou certificat médical obligatoire).
- 2) L'adhésion comprend une **licence/assurance, en aucun cas remboursable.**
- 3) **Les cotisations ne sont pas remboursables.**
En cas de déménagement ou de problème de santé (un certificat médical devra être fourni), le remboursement sera étudié sur demande écrite (courrier papier) et accompagnée de justificatifs adressée au président de l'association. Tout trimestre entamé est dû.
- 4) **Assiduité** : Les parents doivent attendre et vérifier la présence du moniteur avant le début du cours et être à l'heure à la fin de celui-ci. En dehors des horaires de cours l'E.S.V. ne peut assurer la surveillance des enfants.
- 5) **Assiduité** : La présence assidue aux cours est requise. Les moniteurs doivent être informés directement du motif de l'absence. Gardez soigneusement les coordonnées de contact des moniteurs.
- 6) **Tenue gymnique** : Les enfants ne sont autorisés à pratiquer qu'en tenue (se renseigner auprès du moniteur). Pour des raisons de sécurité les cheveux doivent être attachés et les chewing-gum et bijoux sont interdits.
- 7) **Compétitions** : Tout enfant inscrit dans un groupe « compétition » s'engage à y participer. Les parents doivent avertir le moniteur **le plus tôt possible** en cas de forfait. Lors des compétitions, les forfaits non prévenus des équipes sont sanctionnés par une amende de la fédération. L'association se réserve la possibilité de demander le remboursement de l'amende en cas de forfait injustifié.
- 8) Pour des raisons de sécurité (vigipirate « collègue ») les parents ne sont pas autorisés à attendre dans la salle d'entraînement.
- 9) Les adhérents de l'association autorisent la prise de photo de groupe des gymnastes pour un usage strictement interne : Petit Gym, site du club.